



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX DE
LA COMMUNE DE MEZENS

Autorisant l'occupation du domaine public pour des travaux de pose d'un compteur et de
raccordement au réseau électrique

Chemin de Rimoule – Commune de Mézens

Pour le compte du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET)

N° d'affaire SDET : 26-TE-3945

Arrêté n°2026_27

Le Maire de MEZENS, Tarn,

Vu la demande en date du 21 juillet 2026 par laquelle l'entreprise NGE Énergies Solutions, TSA 7011 – 69134 Dardilly Cedex, sollicite une permission de voirie en vue de réaliser des travaux de pose d'un compteur et de raccordement au réseau électrique sur la voie communale dénommée *chemin de Rimoule*, pour le compte du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-3, R.411-5, R. 411-8 et R.411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que le bon déroulement des travaux de pose d'un compteur et de raccordement au réseau électrique sur la voie communale dénommée **chemin de Rimoule** nécessite la délivrance d'une permission de voirie sur cette voie ;

ARRÊTE :

Article 1 - Autorisation À compter du 27 juillet 2026 et pour une durée de 21 jours calendaires, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public en vue de réaliser les travaux de pose d'un compteur et de raccordement aux réseaux sur la voie communale dénommée *chemin de Rimoule*, pour le compte du Syndicat d'Énergie.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra assurer la mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire du chantier pendant toute la durée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires en vigueur, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'entreprise NGE Énergies Solutions, Territoire d'Énergie du Tarn, le Département du Tarn – Direction des Routes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rabastens, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn (SDIS 81) et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Mézens, le 22/07/2026.

LUCIE DUCOS

Maire de MEZENS (81)



Certifié exécutoire
Publié ou notifié le

29 JUL. 2026

